

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC045

OBJET : MARCHES PUBLICS - RENOVATION VILLA 33 CHEMIN DES TERREAUX - LOT 02 - AVENANT 02

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2022DC166 du 15 novembre 2022 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de rénover la villa située 33 chemin des terreaux à Corbas pour améliorer ses performances énergétiques

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'ajouter des prestations devenues nécessaires en cours d'exécution.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter une modification au marché en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2219TRV « Rénovation de la villa 33 chemin des terreaux – Lot 2 »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société ARC-CAD, domiciliée ZA du Pardy, 01480 FRANS un marché portant sur le lot 02 Menuiseries – PVC – Métallerie, un avenant 02 actant les modifications suivantes :

- Annule et remplace l'avenant 01
- Changement de solution techniques relatives aux blocs portes
- Modification d'une rampe PMR

La baisse de coûts engendrée par cet avenant est de -3 589,00 € HT (4 306,80 € TTC).

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.